

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
le l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale Tarn-et-Garonne / Lot

Affaire suivie par : Francis DEGUISNE

Téléphone : 05.63.91.74.40

Télécopie : 05.63.91.74.59

Courriel : francis.deguisne@developpement-durable.gouv.fr

**USINE D'INCINERATION D'ORDURES MÉNAGÈRES DE MONTAUBAN
NOVERGIE SUD OUEST**

Compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site –CSS-

Vendredi 28 novembre 2014 à 10 h salle Hugues Panassié –Préfecture de Tarn et Garonne

Présidence assurée par Mme.MARTINEZ POMMIER, Secrétaire générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

Etaient présents :

M Claude LEONARD, Directeur régional NOVERGIE SUD OUEST

M Jean RANNOU, responsable du site NOVERGIE de Montauban

M Carine MARTIN, Responsable environnement

M. Fabien DAGUES, salarié de NOVERGIE

Mme Marie-Claude BERLY, Communauté d'Agglomération du Grand Montauban

Mme Annie FEAU, Communauté de communes Castel Moissac

M.Nicolas FOURNIER, association France Nature Environnement 82

M. Francois LABRUNIE, UDAF

M.Francis DEGUISNE, DREAL-UT82/46

Etaient excusés :

Le directeur de la Délégation départementale de l'ARS

Le directeur départemental des territoires

M. José GONZALEZ, conseiller général

L'association Al pais de Boneta

Monsieur Jean Marie BENCE – Président de la Communauté de commune Serre, Garonne, Gimone e

Présent en tant que personne qualifiée :

Mme Aline LECOQ – SIRTOMAD -

Ordre du jour :

- I - Composition du bureau de la CSS
- II - Approbation du règlement intérieur
- III - Approbation du compte-rendu de la commission du 14 mai 2013,
- IV - Présentation du rapport d'exploitation 2013.

Mme.MARTINEZ POMMIER ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

Elle indique que Mme BERLY, qui représente la communauté d'Agglomération du Grand Montauban a prévenue qu'elle aurait du retard et propose donc de reporter en fin de séance les 3 premiers points portés à l'ordre du jour.

Elle donne la parole aux représentants de NOVERGIE pour la présentation du bilan d'exploitation 2013.

Point n° IV - Présentation du bilan d'exploitation 2013 :

Le document support présenté à l'appui de cette présentation est annexé au présent document. Seules sont reprises dans le compte rendu les observations de la commission sur les différents points évoqués.

- Organisation contractuelle

Étant donné l'arrivée de nouveaux membres par rapport à la composition de l'ancienne CLIS, M. LEONARD est invité à expliciter l'organisation du site :

NOVERGIE exploite le site sur délégation de service public du SIRTOMAD (Syndicat Intercommunal de ramassage et du traitement des ordures ménagères et autres déchets)

Le SIRTOMAD garde un droit de regard sur l'exploitation du site et vérifie que la délégation est bien respectée.

Mme .Aline LECOQ indique que le SIRTOMAD réalise un suivi mensuel de l'activité du site (réunion 1 fois par mois) pour examiner tous les événements et travaux en cours; NOVERGIE établit un rapport mensuel à l'attention du SIRTOMAD.

- le fonctionnement de l'usine

L'activité présente une stabilité sur les 3 derniers exercices, et reste conforme au contrat qui prévoit un quota de 8000 heures de fonctionnement annuel (il est habituel de constater un fonctionnement annuel de 7500 heures des machines industrielles).

- les tonnages incinérés

Ceux-ci sont stables, avec une légère baisse en 2013 du au vieillissement du filtre à manche (qui a été changé en 2014 ce qui induit donc une augmentation pour 2014)

- la valorisation thermique

Celle-ci dépend de la demande sur le circuit de distribution. Elle a été plus forte en 2013.

- Les mâchefers (résidus d'incinération)

Tous les mâchefers produits en 2013 étaient valorisables.

- Les ferrailles

- Les REFIOM

- La consommation d'eau

Celle-ci a nettement baissé en 2013 suite à des réparations sur le réseau et au remplacement de l'aérocondenseur.

M. DEGUISNE signale que le 4 novembre 2013, un arrêté préfectoral a permis l'augmentation de la consommation d'eau de cet établissement.

En effet au cours des dernières inspections de cet établissement il a été constaté des dépassements des quantités d'eau consommées au regard de ce qui était initialement prévu dans l'arrêté préfectoral pour ce site. L'exploitant a, afin de différencier ses différents postes de consommation, ajouté un compteur sur l'alimentation de l'usine en juin 2012 lors d'un arrêt technique.

Depuis, le relevé de ce compteur a montré une consommation en eau du four d'incinération de l'ordre de 0,35 m³/tonne de déchets incinéré.

Cette consommation est due essentiellement au fait que le four a été construit en 1985 pour traiter environ 35 000 tonnes de déchets par an à un PCI de 1600 Kcal/kg.

La nature des déchets a énormément changée depuis la construction du four. Actuellement les déchets ont un PCI de l'ordre de 2000 à 2600 kJ/kg. Cette augmentation du PCI des déchets a pour conséquence directe, l'augmentation de la température des gaz de combustion. Cette augmentation de la température des gaz a pour conséquence une dégradation des réfractaires du four ainsi qu'une fusion des cendres avec accrochages importants dans la chambre de fusion.

La solution trouvée par l'exploitant est d'injecter de l'eau en même temps que les déchets de façon à faire baisser le pouvoir calorifique. Cette façon de procéder amène cependant à augmenter la consommation d'eau faisant passer la consommation au-delà de ce que prévoit l'arrêté d'autorisation.

Le besoin en eau de cette installation est fourni par trois ressources :

- les eaux issues du lavage des conteneurs et des camions transportant les DASRI (déchets d'activité de soin à risque infectieux) pour 600 m³/an,
- les eaux météoriques récupérées sur les voies de circulation du site et non utilisées au refroidissement des mâchefers (2 000 m³/an),
- le réseau d'eau potable de la ville (9 800 m³/an)

Par ailleurs cette installation consomme déjà 7 700 m³/an d'eau pour les besoins annexes, c'est-à-dire les sanitaires, le maintien à niveau du réseau de chaleur et l'alimentation complémentaire de la chaudière. Cette consommation est estimée à 7 700 m³/an.

La proposition a donc été d'augmenter la consommation d'eau du réseau potable consommable sur le site pour la porter à 17 500 m³/an au lieu des 7 700 m³/an actuellement prescrits.

- Les consommations électriques, de coke de lignite et de chaux

Celles-ci sont restés stables.

M. FOURNIER demande concernant la coke et la chaux ce que NOVERGIE fait de ses déchets après traitement.

M. LEONARD précise que ceux-ci se retrouvent dans les REFIOM : récupérés sur les manches à air, ils tombent dans une tremie puis une fois récupérés, ils partent en centre d'enfouissement en Vendée (cette opération est gérée par le SIRTOMAD).

Avant d'aborder la 2ème partie de la présentation sur les résultats environnementaux, l'exploitant demande s'il y a d'autres questions concernant le fonctionnement du site.

M. LABRUNIE demande où l'usine en est aujourd'hui sur le problème de l'étanchéité des conteneurs des DASRI.

M. RANNOU indique que tous les GRV (grands récipients pour vrac) sont maintenant uniformisés et sont tous conformes. De plus, les consignes sont strictes : quand un envoi n'est pas conforme, il est refusé et repart à l'expéditeur pour être mis en conformité.

M. FOURNIE demande ce qu'il en est sur le site de la détection de la radioactivité.

M. LEONARD précise qu'il y a également une procédure réglementaire avec 2 points de contrôle : une détection lors du passage sur le pont bascule et une deuxième détection au niveau de l'ascenseur.

Généralement, la détection se fait au 1er passage, le GRV est recherché puis isolé dans un local jusqu'à baisse de la radioactivité.

M. DEGUISNE ajoute que l'exploitant est tenu d'informer la DREAL du dépassement constaté et de la procédure qu'il a mis en œuvre.

La DREAL, informe si elle l'estime nécessaire les services de santé pour qu'ils interviennent auprès de l'établissement concerné afin que le problème soit géré à la source et éviter ainsi qu'il ne se reproduise. Cette démarche a été faite en 2013 auprès du CHU de Montauban.

M. FOURNIER souhaite savoir comment les bacs sont stérilisés.

M. LEONARD indique que le site dispose :

- d'un local pour conteneurs contaminés ;
- d'une station de lavage avec des produits spécifiques,

- d'un local pour entreposer les conteneurs décontaminés qui sont à disposition des établissements.

L'eau de lavage est injectée dans le four.

A la question de M. LABRUNIE de savoir si ce sont toujours les chauffeurs qui lavent les camions, il lui est répondu par l'affirmative et que NOVERGIE ne vérifie pas si c'est fait.

M. FOURNIER s'étonne de voir sur la photo vue en page 8 du rapport d'activité un ouvrier travailler sans masque, et s'inquiète des conditions de travail des salariés.

M. LEONARD lui répond que cela n'est pas nécessaire car il y a plusieurs barrières de sécurité; Les DASRI sont conditionnés dans des poches étanches elles-mêmes placées dans le GRV. Il n'y a pas de contact direct entre l'opérateur et le déchet. Toutefois des masques sont mis à disposition du salarié qui est libre de l'utiliser ou non .

- Autosurveillance des rejets gazeux

- concentration moyenne : il s'agit du suivi automatique des rejets atmosphériques canalisés. Les capteurs sont situés sur la cheminée

Les valeurs limites d'émission dans l'air sont respectées si :

- aucune des moyennes journalières mesurées ne dépasse les limites d'émission fixées en annexe 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 avril 2012 pour le monoxyde de carbone et pour les poussières totales, les substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total (COT), le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote ;
- aucune des moyennes sur une demi-heure mesurées pour les poussières totales, les substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimées en carbone organique total, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote ne dépasse les valeurs limites définies en annexe 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 avril 2012 ;
- aucune des moyennes mesurées sur la période d'échantillonnage prévue pour le cadmium et ses composés, ainsi que le thallium et ses composés, le mercure et ses composés, le total des autres métaux (Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V), les dioxines et furannes, ne dépasse les valeurs limites définies en annexe 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 avril 2012 ;
- 95 % de toutes les moyennes mesurées sur dix minutes pour le monoxyde de carbone sont inférieures à 150 mg/m³ ; ou aucune mesure correspondant à des valeurs moyennes calculées sur une demi-heure au cours d'une période de vingt-quatre heures ne dépasse 100 mg/m³.

- contrôles semestriels : il est précisé qu'il s'agit de valeur ramenée à une concentration journalière alors que les prélèvements sont faits de façon ponctuelle. Mme Carine MARTIN indique qu'ils interviennent dès qu'un pic de dépassement est constaté.

M. DEGUISNE précise que la DREAL vérifie de façon inopinée que l'installation fonctionne conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation et que s'il y a dépassement, l'exploitant est tenu de déclarer toutes les dépassements d'une durée d'au moins une demi-heure et de le justifier.

- Autosurveillance des rejets liquides
- contrôle annuel sur la lagune : Mme Carine Martin indique qu'il n'y a pas de seuils réglementaires à respecter mais qu'ils réalisent quand même ces analyses.
- Autosurveillance des résidus d'incinérateurs
- les mâchefers font l'objet d'une valorisation en sous couche routière dans la mesure où les caractéristiques sont conformes aux nouvelles dispositions relatives à la valorisation des mâchefers. L'ensemble des mâchefers produits par l'UIOM a été valorisés.
- Surveillance des eaux souterraines

Mme Carine Martin rappelle que le piézomètre n°1 a été remplacé par un prélèvement sur le puits d'une riveraine à proximité immédiate du site.

Concernant les paramètres, il n'y a pas d'évolution significative.

- Surveillance des retombées atmosphériques

M. DEGUISNE interroge l'exploitant concernant les variations observées sur le point de mesures du collège Jean Jaurès entre 2012 et 2013.

Celui-ci indique que compte tenu de l'environnement, il est difficile de déterminer l'incidence de l'activité de l'usine et celle d'autres paramètres.

M. DEGUISNE indique qu'il aurait été intéressant qu'une analyse soit faite par rapport au point de référence dit point 0 correspondant au point de mesures n°5 de la carte mais reconnaît que celle-ci reste délicate compte tenu de l'environnement urbanisé et donc du fait que toutes les activités liées à cette zone sont mesurées. Néanmoins, les résultats présentés seraient plus parlants s'ils étaient accompagnés d'une interprétation

M. FOURNIER demande si la technique de l'analyse des lichens est utilisée.

M. LEONARD répond que c'est le procédé de mesure de retombées dans l'environnement par analyse de l'air sur 5 points de référence qui est utilisé, et qu'il n'est pas envisagé de modifier les marqueurs retenus car, pour suivre l'évolution du site, il est nécessaire de rester sur la même méthodologie.

M. FOURNIER demande s'il existe un suivi médical des ouvriers.

Mme Carine Martin indique qu'une étude nationale a révélé qu'il n'y avait pas d'impact particulier sur les personnes vivant à proximité des incinérateurs.

M. DAGUES ajoute, qu'il y a eu des prélèvements sanguins qui ont été effectués à différents moments :

- en sortie de colmatage,
- en fonctionnement normal

- en retour de congés.

Mme Carine Martin observe que l'activité des incinérateurs aujourd'hui, a moins d'incidence que le trafic routier ou le chauffage des particuliers. Elle précise également que la médecine du travail exerce une surveillance des travailleurs en fonction de leur activité.

M. RANNOU présente ensuite les principaux travaux exécutés en 2013.

M. DEGUISNE indique les différentes décisions prises en 2013/2014.

- 1 arrêté modifiant les conditions relatives à la consommation d'eau
- 1 arrêté modifiant le tableau de classement des activités et fixant les garanties financières.

Il ajoute que la visite d'inspection n'a pas révélé de non conformité.

Une visite inopinée a également eu lieu pour vérifier les conditions de mise en place du POI, notamment pour vérifier l'évacuation des mâchefers du site en cas d'inondation. Une observation a été faite aussitôt rectifiée par l'exploitant.

Mme BERLY intervient pour signaler qu'il n'y a pas de remarque de la part des riverains.

La présentation étant terminée, Mme la secrétaire générale rappelle que les points I,II et III de l'ordre du jour, doivent maintenant être évoqués.

Point n° I - Composition du bureau de la CSS :

Mme.MARTINEZ POMMIER demande à l'assemblée réunie quelles sont les personnes volontaires qui souhaitent faire partie du bureau de la CSS. Les personnes désignées ci-dessous constituent le bureau :

- Collège 1** - « Administration de l'État » > **le préfet ou son représentant,**
- Collège 2** - « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » > **Mme Marie Claude BERLY** (Communauté d'agglomération du Grand Montauban),
- Collège 3** - « Riverains du centre de l'usine d'incinération et associations de protection de l'environnement : **M. François LABRUNIE** (Union départementale des associations familiales),
- Collège 4** - « Exploitants de l'installation classée ou organismes professionnels la représentant » : **Claude LEONARD**, Directeur régional NOVERGIE SUD OUEST
- Collège 5** - « Salariés de l'installation classée » > **M. Fabien DAGUES,**

Point n° II - Approbation du règlement intérieur :

Après discussion sur les dispositions de l'article 2, Mme.MARTINEZ POMMIER propose à l'assemblée de modifier l'article 2 du règlement intérieur comme suit :

« Le compte rendu rédigé par le secrétariat est transmis aux membres présents lors de la réunion de la commission par voie dématérialisée pour observations éventuelles dans les 15 jours. Il

pourra alors être modifié et soumis de nouveau à la validation des membres de la CSS.
Après accord de tous les membres précités, le compte rendu est approuvé par le président et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat de Tarn et Garonne.
Les documents mis en ligne ne comporteront pas de données portant sur les secrets de fabrication ou commerciaux ou de nature à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques ».

Les membres de la commission de Suivi de Site (CSS) approuvent à l'unanimité la modification de l'article 2.

- un exemplaire du règlement approuvé est joint au présent compte rendu

Point n° III - Approbation du compte-rendu de la commission du 14 mai 2013 :

Mme.MARTINEZ POMMIER sollicite les membres de l'ancienne CLIS encore présents au sein de la CSS afin qu'ils se prononcent sur le compte-rendu de la commission du 14 mai 2013.

Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Elle remercie ensuite les participants de leur présence et lève la séance.

La présidente,



Mme Maria-Dolorès MARTINEZ –POMMIER

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Règlement Intérieur de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de Montauban exploitée par NOVERGIE

après approbation des membres de la CSS au cours de sa réunion du vendredi 28 novembre 2014

La commission est avant tout un lieu d'échanges et d'information, elle peut toutefois être appelée à donner un avis dans le cadre de l'article R512-19 du code de l'environnement. Il convient donc de définir des règles formelles de fonctionnement en complément à l'arrêté préfectoral de constitution de la commission de suivi de site (CSS) sur la base des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement.

Le bureau et le président de la commission sont chargés de la bonne application de ce règlement qui pourra être modifié sur proposition du président ou du bureau ou sur demande d'au moins la moitié des membres de la commission.

Un exemplaire du présent règlement est adressé par le secrétariat de la commission à chacun des membres titulaires et suppléants sous un délai d'un mois suivant la date de son approbation.

Article 1 - L'organisation de la commission

Le bureau

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé en informe le président.

Le bureau est ainsi désigné :

- Président de la CSS : M. le préfet ou son représentant
- Elu des collectivités : Mme Marie-Claude BERLY (Communauté d'agglomération du Grand Montauban),
- Riverain de l'installation ou association : M. François LABRUNIE (Union départementale des associations familiales),
- Exploitant : M. Claude LEONARD, Directeur régional NOVERGIE SUD OUEST
- Salarié de NOVERGIE : M. Fabien DAGUES

L'ordre du jour est élaboré par les membres du bureau, et ce par tous moyens, y compris électroniques, et sans nécessairement réunion préalable.

En règle générale, les décisions du bureau sont prises à l'unanimité ou, s'il y a divergence, par au moins trois membres du bureau. Les décisions du bureau font l'objet d'un relevé.

Le secrétariat

Une fois la date et l'ordre du jour définis par le bureau, le secrétariat est chargé de convoquer les membres de la commission et d'organiser les réunions ; il établit également un compte-rendu et le diffuse avec, éventuellement, les documents présentés en séance. Pour réaliser ce travail, en particulier l'organisation de la réunion, il se fait assister par le personnel de la préfecture en charge des dossiers d'installations classées.

Le compte-rendu de la réunion est transmis à chaque membre après approbation par le président.

Article 2 - Le fonctionnement de la commission

La réunion de la commission

La commission se réunit sur convocation de son président, au moins une fois par an, ou sur demande d'au moins trois membres du bureau, ou si la majorité des membres en fait la demande.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis aux membres de la commission, quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit la commission. Cette transmission peut être effectuée par voie dématérialisée.

L'exploitant adresse directement le rapport d'activité aux membres de la commission, suffisamment à l'avance, avant la réunion de la commission afin de permettre à ses membres d'étudier le document.

En cas d'empêchement, le titulaire est tenu de prévenir son suppléant et de lui faire parvenir les documents de séance.

La commission peut, sur décision du président, faire appel à des experts dont l'audition est de nature à éclairer les débats et délibérations sans qu'ils ne puissent participer aux votes éventuels de la commission.

Sous réserve de demande préalable, discutée en réunion du bureau, le président peut autoriser la présence du public et/ou des journalistes en réunion de la commission.

Le compte rendu rédigé par le secrétariat est transmis aux membres présents lors de la réunion de la commission, par voie dématérialisée, pour observations éventuelles dans les 15 jours. Il pourra alors être modifié et soumis de nouveau à la validation des membres de la CSS.

Après accord de tous les membres précités, le compte rendu est approuvé par le président et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat de Tarn et Garonne.

Les documents mis en ligne ne comporteront pas de données portant sur les secrets de fabrication ou commerciaux ou de nature à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

Modalités de vote

La commission peut être amenée à émettre un avis sur les documents qui lui sont présentés, dans ce cas, le quorum est vérifié en début de séance ; il est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

L'avis de la commission sera adopté à la majorité simple des membres présents ou représentés et à main levée. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Chaque collègue bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Les membres de la commission

Les membres de la commission s'engagent à faire preuve d'assiduité aux réunions de la commission.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.